

**Séance du Mardi 27 Février 2024**

L'an 2024, le 27 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

**Présents** :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, BRETON MARIA, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, SOTTY NADINE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, TATERCZYNSKI MAURICE

**Absents** : Absent(s) ayant donné procuration : Mme COMPERE CECILE à Mme MAILLEFER ANNABELLE, M. MOREAU FRANCOIS à M. TATERCZYNSKI MAURICE

**Excusés** : Excusé(s) : MM : GUERIN ERIC, MORTELMANS Jérémy, PIGOURY GRENIER THOMAS

**Secrétaire de séance** : Mme DESRUMAUX NATHALIE

**Date de la convocation** : 20/02/2024

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30

**réf : 2024\_009 : Désignation d'un secrétaire**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne, Madame Nathalie DESRUMAUX, conseillère municipale au Maire, en tant que secrétaire de séance.

**réf : 2024\_010 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2024**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance en date du 9 janvier 2024.

**réf : 2024\_011 : Adjoint d'animation : délibération pour la création d'un poste en contrat à durée déterminée à temps complet à compter du 29/04/2024 au 28/04/2025**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutives.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent contractuel, au service périscolaire et centre de loisirs du 29/04/2024 au 28/04/2025 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'agent permanent indisponible.

Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, un renfort d'équipe lié au remplacement d'un agent indisponible et, suivant le grade d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, à temps complet. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation au service périscolaire et centre de loisirs à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de référence du grade de recrutement. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

**réf : 2024 012 : Assistant de conservation du patrimoine : délibération pour création d'un poste permanent à temps complet du 15/04/2024**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, c'est pourquoi, dans le cadre du départ à la retraite au 1er mai 2024 de l'agent occupant le grade d'assistante de conservation du patrimoine à la médiathèque, il convient de prévoir son remplacement.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, au lieu de 31 heures 15 hebdomadaires actuellement ;
- à ce titre, cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Assistants territoriaux du patrimoine au grade d'Assistants territoriaux du patrimoine relevant de la catégorie B de la filière culturelle ;
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné, à savoir le cadre d'emploi des assistants territoriaux du patrimoine ;
- la modification du tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent à temps complet d'Assistant territorial du patrimoine relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine à compter du 15/04/2024 ;
- autorise le Maire à procéder au recrutement d'un agent permanent.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**réf : 2024 013 : Adjoint du patrimoine : délibération pour création d'un poste permanent à temps complet à compter du 15/04/2024**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, c'est pourquoi, dans le cadre du départ à la retraite au 1er mai 2024 de l'agent occupant le grade d'assistante de conservation du patrimoine, il convient de créer un emploi permanent au service culturel de la médiathèque.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- à ce titre, cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints territoriaux au grade d'Adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière culturelle ;
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné, à savoir le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- la modification du tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine à compter du 15/04/2024 ;
- autorise le Maire à procéder au recrutement d'un agent permanent.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**réf : 2024 014 : Adjoint du patrimoine : délibération pour création d'un poste en contrat à durée déterminée à temps complet à compter du 15/04/2024 au 14/04/2025**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent contractuel, à la médiathèque du 15/04/2024 au 14/04/2025, dans le cadre d'un poste vacant sur un emploi permanent temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial.

Il convient de créer un emploi non permanent à la médiathèque, dans le cadre d'un renfort d'équipe et, suivant le grade d'adjoint du patrimoine territorial, catégorie C, à temps complet.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de patrimoine au service médiathèque à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de référence du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

**réf : 2024 015 : Adjoint technique territorial : délibération pour la création d'un poste permanent à temps complet à compter du 02/05/2024**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service technique.

En conséquence, un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet sera créé à compter du 2 mai 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné, à savoir le cadre d'emploi des adjoints techniques catégorie C, la modification du tableau des emplois à compter du 2 mai 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

**réf : 2024 016 : Tableau des effectifs : délibération pour approbation**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément au budget primitif de la commune de Saint-Eloi,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité de Saint-Eloi à compter du 27/02/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et

- arrête le tableau à la date du 27/02/2024

### **POSTES PERMANENTS**

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux - catégorie A</b>	
Attaché Territorial	1 poste à 35 h
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - catégorie B</b>	
Rédacteur Territorial	1 poste à 35 h VACANT
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs - catégorie C</b>	
Adjoint administratif territorial PPAL 1ère classe (C3)	2 postes à 35 h (dont 1 en disponibilité)
Adjoint administratif territorial PPAL 2ème classe (C2)	2 postes à 35 h supprimer après avis CT
Adjoint administratif territorial (C1)	2 postes à 35 h
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise - catégorie C</b>	
Agent de maîtrise (E5)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35 h
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques - catégorie C</b>	
Adjoint technique territorial PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 29h50 (service périscolaire)
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 29h50 à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial (C1)	3 postes à 35 h (service technique) (dont 1 poste à compter du 02/05/2024)
Adjoint technique territorial (C1)	2 postes à 35 h (service périscolaire)
Adjoint technique territorial (C1)	2 postes à 29 h (école maternelle) à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 18h (service périscolaire)
<b>Cadre d'emplois des ATSEMS - catégorie C</b>	
Agent spécialisé PPAL 1ère classe des écoles maternelles (C3)	1 poste à 29h 2 postes VACANTS
Agent spécialisé PPAL 2ème classe des écoles maternelles (C2)	2 postes à 29h 1 poste à 29h à supprimer après avis CT
<b>Cadre d'emplois des animateurs territoriaux - catégorie B</b>	
Animateur Territorial	1 poste à 35 h
<b>Cadre d'emplois des adjoints animations territoriaux - catégorie C</b>	
Adjoint territorial d'animation PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 35 h
Adjoint territorial d'animation PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35 h
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35h DISPONIBILITE
<b>Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques - catégorie B</b>	
Assistant de conservation du patrimoine (cat B)	1 poste à 31h25
Assistant de conservation du patrimoine (cat B)	1 poste à 35h00 (à compter du 15/04/2024)
<b>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine - catégorie C</b>	
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 30 h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 33h25 DISPONIBILITE
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 32h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial du patrimoine (C1)	1 poste à 35h
Adjoint territorial du patrimoine (C1)	1 poste à 35h (à compter du 15/04/2024)
<b>Cadre d'emplois des policiers municipaux – catégorie C</b>	
Brigadier chef principal de la police municipale	1 poste à 35h

## POSTES NON PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
<b>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine - catégorie C</b>	
Adjoint territorial du patrimoine (C1)	1 poste à 35H (à compter du 15/04/2024 au 14/04/2025)
<b>Cadre d'emplois des adjoints animations territoriaux - catégorie C</b>	
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35 h (à compter du 24/04/2023 au 23/04/2024)
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35h (à compter du 29/04/2024 au 28/04/2025)
<b>Contrat</b> <span style="float: right;"><b>Apprentissage</b></span>	
Contrat apprentissage (contrat de droit privé)	1 poste à 35h à compter du 01/01/2022 VACANT

Arrivée de M. Thomas PIGOURY-GRENIER à 18h45

**réf : 2024\_017 : Budget "Assainissement" : approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2023 et validation du transfert à l'agglomération de Nevers au 1er janvier 2024 (actif et passif)**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Le Conseil Municipal :

Eu égard à l'adhésion de la Commune à la CAN, en application de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et du transfert de la compétence Assainissement qui en découle nécessairement de la Commune à la Communauté d'agglomération, il y a lieu, après avoir acté de la mise à disposition par la Commune à la CAN, de l'ensemble des biens, équipements et services communaux nécessaires à l'exercice de la compétence, approuvé les comptes 2023, de procéder à la clôture des comptes et conformément aux engagements initialement intervenus, de décider du transfert à la CAN de l'actif et du passif du budget Assainissement de la Commune, en l'occurrence du résultat excédentaire constaté.

Après s'être fait présenté le budget Assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à tous les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
- Considérant que les comptes sont exacts,
- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023
- Statuant sur l'exécution de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indemnités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau ; au résultat de fractionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- VOTE et ARRETE à l'unanimité ou 16 voix pour, Mr le Maire ne prenant pas part au vote :

### INVESTISSEMENT

Solde d'exécution reporté	157 473.28 €
Recettes réalisées en 2023	110 918.79 €
Dépenses réalisées en 2023	133 952.63 €
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	<b>134 439.44 €</b>
RAR en dépenses	0.00 €
RAR en recettes	0.00 €
Résultat excédentaire	134 439.44 €

## FONCTIONNEMENT

Solde d'exécution reporté	70 438.98 €
Recettes réalisées en 2023	75 807.23 €
Dépenses réalisées en 2023	67 987.70 €
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>78 258.51 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement
- Décide, eu égard au transfert de compétence intervenu à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de clôturer les comptes du budget Assainissement de la Commune
- Valide la clôture des résultats ci-dessus et autorise expressément le transfert du budget "Assainissement" à l'Agglomération de Nevers au 1er janvier 2024 (actif et passif).

**réf : 2024\_018 : Budget "Eau" : approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2023 et validation du transfert à l'agglomération de Nevers au 1er janvier 2024 (actif et passif)**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Le Conseil Municipal :

Eu égard à l'adhésion de la Commune à la CAN, en application de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et du transfert de la compétence Eau qui en découle nécessairement de la Commune à la Communauté d'agglomération, il y a lieu, après avoir acté de la mise à disposition par la Commune à la CAN, de l'ensemble des biens, équipements et services communaux nécessaires à l'exercice de la compétence, approuvé les comptes 2023, de procéder à la clôture des comptes et conformément aux engagements initialement intervenus, de décider du transfert à la CAN de l'actif et du passif du budget Eau de la Commune, en l'occurrence du résultat excédentaire constaté

Après s'être fait présenté le budget Assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à tous les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
- Considérant que les comptes sont exacts,
- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier au 31 décembre 2023
- Statuant sur l'exécution de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indemnités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau ; au résultat de fractionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- VOTE et ARRETE à l'unanimité ou 16 voix pour, Mr le Maire ne prenant pas part au vote :

## INVESTISSEMENT

Solde d'exécution reporté	146 752.58 €
Recettes réalisées en 2023	20 287.08 €
Dépenses réalisées en 2023	37 565.84 €
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	<b>129 473.82 €</b>
RAR en dépenses	0.00 €
RAR en recettes	0.00 €
Résultat excédentaire	129 473.82 €

## FONCTIONNEMENT

Solde d'exécution reporté	55 192.20 €
Recettes réalisées en 2023	47 957.60 €
Dépenses réalisées en 2023	33 250.83 €
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>69 898.97 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence Eau,
- Décide, eu égard au transfert de compétence intervenu à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de clôturer les comptes du budget Eau de la Commune
- Valide la clôture des résultats ci-dessus et autorise expressément le transfert du budget "Eau" à l'Agglomération de Nevers au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (actif et passif).

**réf : 2024 019 : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

**Monsieur le Maire**

### RAPPELLE

Qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée par un arrêté en date du 20 novembre 2023 pour corriger deux erreurs matérielles dont l'une dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, concernant l'accès au secteur de la Grenouillère et l'autre dans le règlement graphique.

Que le dossier de modification simplifiée a été adressé aux Personnes Publiques Associées en novembre 2023 et a été mis à disposition du public du 03 janvier 2024 au 03 février 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le PLU de la commune de Saint-Eloi approuvé le 9 juin 2023,

**VU** l'arrêté en date du 20 novembre 2023 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Saint-Eloi,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du dossier,

**CONSIDERANT** l'absence de remarques remettant en cause le projet de modification de la part des personnes publiques associées et en particulier :

- L'avis favorable de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté/UD58-89 en date du 24/11/2023,
- L'avis favorable de la CCI de la Nièvre en date du 04 décembre 2023,
- L'avis favorable de l'ARS en date du 08 décembre 2023,
- L'avis favorable de la Direction Régional des Affaires Culturelles Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 décembre 2023,
- L'avis favorable de la DDT en date du 14 décembre 2023,
- L'avis favorable de la CMA de Bourgogne-Franche-Comté en date du 27 décembre 2023.

**CONSIDERANT** que les remarques formulées lors de la mise à disposition ne remettre pas en cause le projet de modification simplifiée,

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver la modification simplifiée du PLU de Saint-Eloi, tel qu'annexée à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la Mairie de Saint-Eloi durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

**DIT** que le dossier de modification simplifiée du PLU approuvée sera mis à disposition du public à en mairie aux heures d'ouverture.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Nièvre et publiée sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme.

**DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**réf : 2024\_020 : Agglomération de Nevers : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Nevers Agglomération dans le cadre d'un accord local**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Vu l'arrêté préfectoral n°BCLEAR/2023/12/22/00005 en date du 22 décembre 2023 portant adhésion de la commune de Saint-Eloi à la Communauté d'agglomération de Nevers.

Faute d'accord local, cette extension de périmètre, a eu pour conséquence l'application de la règle de droit commun pour la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire, à savoir l'organe délibérant est maintenu à 44 sièges en accordant 1 siège à la commune de Saint-Eloi mais en supprimant 1 siège à la commune de Fourchambault (passant ainsi de 3 sièges à 2 actuellement).

Par motion adoptée en séance du 2 septembre dernier, le conseil communautaire ne souhaite pas que l'adhésion de nouvelles communes remette en cause le mandat de conseillers communautaires élus au suffrage universel direct en 2020.

Sachant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un principe dérogeant à la répartition de droit commun, le conseil communautaire a souhaité par motion adoptée qu'une proposition d'accord local, dérogeant au droit commun, soit examinée, garantissant qu'aucune commune membre actuelle ne perde de représentants.

Il est donc proposé de conclure un nouvel accord local en fixant le nombre de sièges à 55 et selon la répartition par commune proposée ci-dessous :

	Répartition avant extension à la commune de Saint-Eloi	Répartition actuelle avec la commune-de Saint-Eloi droit commun	Accord Local proposé
Nevers	22	22	25
Vareennes Vauzelles	6	6	7
Fourchambault	3	2	3
Garchizy	2	2	3
Coulanges	2	2	3
Marzy	2	2	3
Challuy	1	1	2
Germigny	1	1	1
Gimouille	1	1	1

Parigny	1	1	1
Pougues	1	1	2
Saincaize	1	1	1
Sermoise	1	1	1
Saint Eloi		1	2
Nombre de sièges	44	44	55

L'article R5211-1-2 du CGCT dispose notamment que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des sièges de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les cas prévus à l'article L. 5211-6-2, cette répartition intervient dans un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département prononçant l'extension de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La conclusion d'un accord local est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A l'issue de la consultation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, Monsieur le Préfet prendra un arrêté actant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Nevers Agglomération. Le cas échéant, les communes membres dont leur représentation évolue devront réunir à nouveau leur conseil municipal pour élire leur(s) nouveau(x) représentants au sein du conseil communautaire de Nevers Agglomération, sachant que le mandat des conseillers communautaires élus au suffrage universel direct en 2020 n'est pas remis en cause.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur l'accord local portant sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.
- autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Nevers Agglomération.

**réf : 2024\_021 : Agglomération de Nevers : désignation du représentant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Vu le code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire réuni en date du 17 janvier 2003 portant création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Vu la délibération du conseil communautaire réuni en date du 22 juillet 2020 portant définition de la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-P-912 en date du 22 décembre 2023, portant sur l'extension du périmètre communautaire à la commune de Saint-Eloi ;

Une commission est constituée pour procéder à l'évaluation des transferts de charges qui sont intégrées dans le calcul de l'attribution de compensation. Cette évaluation est un acte déterminant, aussi bien pour la communauté d'agglomération que pour ses communes. En effet, l'attribution versée à chaque commune sera minorée du montant de charges qu'elle transfère au groupement. C'est donc l'équilibre financier du groupement et de ses communes qui est concerné par cette évaluation. La commission est constituée lors du passage à cotisation foncière des entreprises unique et se réunit ensuite lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il s'agit d'une commission permanente dont la composition doit être modifiée à chaque renouvellement des conseils municipaux.

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Les conseillers communautaires, en séance du 27 janvier 2024, ont décidé d'attribuer à la commune un siège au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et ont déterminé la composition suivante de cette instance comme suit :

Commune	Nombre de représentants
Challuy	1
Coulanges-lès-Nevers	1
Fourchambault	1
Garchizy	1
Germigny-sur-Loire	1
Gimouille	1
Marzy	1
Nevers	3
Parigny-les-Vaux	1
Pougues-les-Eaux	1
Saincaize-Meauce	1
Saint-Eloi	1
Sermoise-sur-Loire	1
Varennnes-Vauzelles	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. DEBRUYCKER Benoit (1er adjoint), en tant que représentant pour siéger à la CLECT.

**réf : 2024\_022 : Agglomération de Nevers : désignation du représentant au sein des commissions thématiques**  
Notifiée par la Préfecture en date du :

Point ajourné

**réf : 2024\_023 : Agglomération de Nevers : désignation du représentant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**  
Notifiée par la Préfecture en date du :

Point ajourné

**réf : 2024\_024 : Agglomération de Nevers : adhésion au réseau de médiathèques**  
Notifiée par la Préfecture en date du :

La commune de Saint-Eloi dispose d'une médiathèque qui, depuis 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023, a travaillé en réseau avec d'autres équipements de lecture situés sur la Communauté de Communes Loire et Allier (CCLA).

L'adhésion de Saint-Eloi à la Communauté d'Agglomération de Nevers le 1<sup>er</sup> janvier 2024 a de fait suspendu les modalités de collaboration de sa médiathèque avec le réseau de la CCLA.

Les communes de Nevers, Varennnes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux et Garchizy disposent aussi de médiathèques. Sous la responsabilité de leurs Maires respectifs, celles-ci ont leur propre règlement intérieur, proposent des animations en toute autonomie, font les acquisitions documentaires de leur choix et gèrent en régie les encaissements des abonnements.

Toutefois, depuis 2015, ces cinq médiathèques collaborent de façon continue avec les objectifs suivants :

- faciliter la fréquentation de l'ensemble des médiathèques par l'adoption d'une carte et d'une tarification uniques ;
- répondre aux attentes des usagers en termes d'offre documentaire par la mise en commun de leurs catalogues ;
- mutualiser des moyens et des ressources pour proposer davantage d'animations aux adhérents (Mois du jeu vidéo, Partir en livre...) ;
- échanger sur les cultures de travail afin d'harmoniser les pratiques et développer l'offre de services aux différents publics.

Dans son action solidaire auprès de ses communes-membres et pour répondre à sa politique culturelle, Nevers Agglomération a pour objectif de contribuer à la consolidation de ce réseau pour encourager la lecture dès le plus jeune âge, favoriser son accès à l'ensemble des habitants du territoire et aider à la fréquentation des médiathèques.

Elle lui apporte son soutien par différentes actions :

- l'animation de réunions régulières de travail entre bibliothécaires ;
- le pilotage et le cofinancement du contrat territoire lecture 2021-2023 dont les actions courent jusqu'en 2024 (spectacles, expositions, ateliers numériques, plastiques et d'écriture pour les publics, formations pour les bibliothécaires...) ;
- la prise en charge financière et technique des outils informatiques et numériques (logiciel métier, portail d'information et de réservation des documents à destination du public, plateforme de ressources culturelles Marguerite) ;
- l'organisation de la circulation des documents entre les différentes médiathèques ;
- la mise à disposition de petits matériels (tablettes, makey makey, casque de réalité virtuelle, adaptateurs pour tablettes pour projeter sur grand écran, routeur d'amplification WI FI ...) ;
- l'organisation d'actions culturelles liées à la lecture (concours d'écriture, journées d'action contre l'illettrisme, parcours de découverte aux classes de CP...) en partenariat avec les médiathèques du réseau.

La grille tarifaire de l'abonnement en médiathèque pratiquée par les communes de Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux et Garchizy est la suivante :

#### GRILLE TARIFAIRE DES CARTES D'ABONNEMENT – INDIVIDUELS

	Usagers domiciliés sur le territoire de Nevers Agglomération	Usagers domiciliés hors du territoire de Nevers Agglomération	Modalités de prêt
Adultes	8 €	15 €	25 documents empruntables maximum par carte d'abonnement (livres, BD, revues, partitions, CD, CD ROM, DVD, livres CD etc.) pour une durée maximale de 4 semaines
Enfants scolarisés jusqu'à 18 ans	Gratuit	Gratuit	
Etudiants jusqu'à 26 ans (sur présentation d'un certificat de scolarité)	Gratuit	Gratuit	
Bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit	Gratuit	
Personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit	Gratuit	

Pour les usagers, la carte unique au réseau des médiathèques de Nevers Agglomération apporte les avantages suivants :

- L'accès égal aux médiathèques des communes de Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux et Garchizy grâce à la carte et à la tarification uniques ;
- L'emprunt, la réservation et la livraison de documents de l'ensemble du réseau dans la médiathèque de leur choix ;
- L'accès au portail
- L'accès aux ateliers proposés par l'ensemble des médiathèques du réseau ;
- La possibilité de participer au concours d'écriture Contes et légendes ;
- L'accès à la plateforme de ressources culturelles numériques Marguerite.

Considérant que les modalités de fonctionnement du réseau des médiathèques de Nevers Agglomération participent à proposer une offre de services riche et diversifiée en faveur des habitants de Saint-Eloi ;

Considérant que la carte et la tarification uniques favorisent le brassage des publics et améliorent la fréquentation des différentes médiathèques du réseau ;

Considérant que le travail en réseau est un levier majeur pour l'amélioration continue des services et l'innovation en matière de lecture publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer au réseau des médiathèques et adopte ces modalités de fonctionnement à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**réf : 2024\_025 : Aménagement de la rue des Jeunes Pousses : délibération pour adopter le nouveau plan de financement et solliciter les subventions correspondantes**

Notifiée par la Préfecture en date du :

Le projet d'aménagement de la rue des Jeunes Pousses a été repensé et revu à la baisse, il est nécessaire d'acter un nouveau plan de financement et de solliciter de nouvelles demandes de subventions.

Une commission urbanisme et travaux a eu lieu le lundi 29 janvier 2024 à 18h00 avant le lancement de l'appel d'offres prévue mi-février 2024.

Dans le cadre du projet Tranche 1 phase 1, la commune peut obtenir des subventions destinées à financer une partie dont le plan de financement est détaillé ci-après :

Dépenses HT		Recettes		
Types de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros	%
<b>Aménagement qualitatif et sécuritaire de la rue des jeunes pousses et d'une liaison douce aux abords de l'école</b> <b>Travaux + Etudes (dont liaison douce)</b> <b>Equipements sportifs</b> <b>Maitrise d'œuvre</b> <b>Imprévus</b>	<b>370 000.00 €</b> <b>dont 32 000.00 €</b> <b>116 000.00 €</b> <b>20 500.00 €</b> <b>20 000.00 €</b>	Plan d'accélération à l'investissement local Région	<b>131 625.00 €</b>	<b>25.00</b>
		DETR - Préfecture (Dotation Equipements territoires ruraux)	<b>99 000.00 €</b>	<b>18.99</b>
		France Relance - Aménagements cyclables - BFC	<b>12 800.00 €</b>	<b>2.43</b>
		Contrat Cadre Partenariat (Département)	<b>30 000.00 €</b>	<b>5.69</b>
		Autofinancement	<b>253 075.00 €</b>	<b>47.89</b>
<b>TOTAL</b>	<b>526 500.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>526 500.00 €</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce nouveau projet
- approuve le nouveau plan de financement
- autorise le Maire à solliciter les subventions
- autorise le Maire à signer le marché correspondant et tous documents s'y rapportant

**réf : 2024 026 : Refuge de Thiernay : délibération pour autoriser le maire à signer le nouveau contrat de prestation de service de fourrière animale**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du renouvellement du contrat de prestation de service de la fourrière animale proposé par le Refuge de Thiernay, fourrière départementale, pour une période 5 ans (2024-2028)

Ce nouveau contrat comporte une évolution tarifaire.

Le montant forfaitaire annuel est défini selon les chiffres du recensement légal INSEE population totale (2266 habitants au 01/01/2021 en vigueur à compter du 1er janvier 2024) :

Pour rappel :

2019	: 1 € TTC par habitant et par an
2020	: 1.10 € TTC par habitant et par an
2021, 2022, 2023	: 1.20 € TTC par habitant et par an

A partir de 2024, la prestation évoluera comme suit :

- 2024	: 1.30€ TTC / habitant et par an
- 2025	: 1.40€ TTC / habitant et par an
- 2026 et suivantes 2027, 2028	: 1.50€ TTC/habitant et par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 4 voix pour, 2 contre (Marie-Martine GIRAND, Dominique BRETIN), 11 abstentions (Maurice TATERCZYNSKI, François MOREAU, Anne-Marie FUCHS, Thomas PIGOURY-GRENIER, Nathalie DESRUMAUX, Maria BRETON, Benoit DEBRUYCKER, Daniel LEGRAND, Gilles ANTONIO PEREIRA, Annabelle MAILLEFER, Cécile COMPERE) autorise le Maire à signer ce nouveau contrat pour une période de 5 ans (2024-2028).

**réf : 2024 027 : Recours au Tribunal administratif de Dijon : délibération pour autoriser le Maire à ester en justice, confier le recours d'un administré au cabinet de Maître SZTAJNBERG Solène et signer la convention**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré de la commune a déposé un nouveau recours devant le Tribunal Administratif de Dijon reprochant à la commune de ne pas exercer son pouvoir de police sur une zone agricole suite à des infractions au règlement du PLU.

Les parcelles concernées :

- AL 60
- AL 70
- AM 1
- AM 19
- AM 25
- AM 27

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à ester en justice, à mandater le cabinet de Maître SZTAJNBERG Solène (Nevers) et à signer tous documents nécessaires afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

**réf : 2024 028 : Modification des commissions municipales**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

M. le Maire propose de modifier les commissions de la façon suivante :

<b>1</b>	<b>Benoit DEBRUCYKER</b> <b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>  <b>Dominique BRETIN</b> <b>Conseillère déléguée</b>	<b>COMMISSION 1 : Budget</b>
Finances Suivi du budget Emprunts Pôle Santé Subventions liées aux projets municipaux Développement économique		
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Benoit DEBRUYCKER, 1 <sup>er</sup> Adjoint, Dominique BRETIN, Maria BRETON, Gilles ANTONIO PEREIRA, Éric GUERIN, Nadine SOTTY, Nathalie DESRUMAUX, Gérard CLOIX		

<b>2</b>	<b>Cécile COMPERE</b> <b>2<sup>ème</sup> Adjointe</b>  <b>Annabelle MAILLEFER</b> <b>Conseillère déléguée</b>	<b>COMMISSION 2 : Affaires scolaires et culturelles</b>
Affaires scolaires Relation commune / Education nationale Conseil Municipal des Jeunes Animations sportives Médiathèque Politique culturelle de la commune Suivi arche biodiversité		
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Cécile COMPERE, 2 <sup>ème</sup> Adjointe, Marie-Martine GIRAND, 4 <sup>ème</sup> Adjointe, Anne-Marie FUCHS, Nathalie DESRUMAUX, Thomas PIGOURY-GRENIER		

<b>3</b>	<b>Maurice TATERCZYNSKI</b> <b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>  <b>François MOREAU</b> <b>Conseiller délégué</b>	<b>COMMISSION 3 : Urbanisme</b>
Urbanisme règlementaire Assainissement, réseau pluvial eau en relation avec l'Agglomération de Nevers Relations avec gens du voyage Service technique municipal Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) Mobilité Suivi des projets d'énergies renouvelables		
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Maurice TATERCZYNSKI, 3 <sup>ème</sup> Adjoint, Daniel LEGRAND, 5 <sup>ème</sup> Adjoint, Éric GUERIN, Gérard CLOIX		

<b>4</b>	<b>François MOREAU</b> <b>Conseiller délégué</b>  <b>Maurice TATERCZYNSKI</b> <b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>  <b>Jean-Marc MARINESSE</b> <b>Conseiller délégué</b>	<b>COMMISSION 4 : Travaux</b>
Travaux Cimetière Service technique municipal Suivi voirie communale Accessibilité Suivi haut débit Réseau de communication  Gestion et entretien de la salle polyvalente Gestion de l'éclairage public (illumination éclairage des bâtiments et fêtes)		
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Maurice TATERCZYNSKI, 3 <sup>ème</sup> Adjoint, Daniel LEGRAND, 5 <sup>ème</sup> Adjoint, François MOREAU, Jean-Marc MARINESSE, Éric GUERIN, Gérard CLOIX		

5	<b>Daniel LEGRAND</b> <b>5ème Adjoint</b>  <b>Marie-Martine GIRAND</b> <b>4ème Adjointe</b>	<p style="text-align: center;"><b>COMMISSION 5 : Cadre de vie municipale</b></p> Gazette Organisation fête patronale Cérémonies Associations Développement touristique en lien avec l'Agglomération de Nevers Sentiers touristiques en lien avec l'Agglomération de Nevers Jumelage Communication commune
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Daniel LEGRAND, 5ème Adjoint, Gilles ANTONIO PEREIRA, Anne-Marie FUCHS, Maria BRETON, Nadine SOTTY, Annabelle MAILLEFER, Nathalie DESRUMAUX, Thomas PIGOURY-GRENIER, Gérard CLOIX, Jean-Marc MARINESSE		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces modifications.

Monsieur le Maire a clôturé la séance à 19h30